

# FICHE #3 :

## LA DIFFÉRENCE ENTRE L'AVIS ET L'INFORMATION JURIDIQUE

---

### Pourquoi est-ce important de faire la distinction?

Un avis juridique (ou conseil juridique) va beaucoup plus loin que l'information juridique. Le but de l'information juridique est simplement d'aider une personne à prendre une décision éclairée. Donner un avis juridique nécessite une expertise. Autrement dit, mieux vaut ne pas se tromper!

En général, seulement les avocates, avocats et notaires sont légalement autorisés à donner un avis juridique ou à représenter quelqu'un devant les tribunaux au Québec.

Toute autre personne qui donne un avis juridique peut être inculpée d'« exercice illégal du droit » et écoper d'une amende de 2 500\$ à 62 500\$!

### L'information juridique, c'est :

- de l'information qui explique de **façon générale** le droit, les options qui s'offrent à une personne et le fonctionnement du système de justice,
- de l'information à propos des **résultats possibles** dans un cas particulier,
- de l'information fournie en fonction d'une **simple lecture de la loi**,
- de l'information qui permet à une personne **de prendre conscience de sa situation juridique et qu'elle devrait chercher de l'aide ou un avis juridique**.

### Un avis juridique, c'est :

- le fait d'indiquer en quoi la loi s'applique à une **situation précise**,
- le fait de **recommander** un plan d'action précis,
- le fait de donner une **opinion** sur le résultat probable d'un plan d'action précis,
- toute intervention qui nécessite une **interprétation** de la loi (au-delà d'une simple lecture de la loi).

## Exemples d'information juridique :

- Dire à une personne qui a récemment acheté une maison qu'elle **pourrait avoir un recours** pour vices cachés.
- Dire à une personne qui divorce qu'elle **pourrait faire une demande** de pension alimentaire.
- **Référer aux articles du Code civil du Québec** concernant la procédure pour tenir une assemblée de copropriétaires.
- **Orienter les personnes vers des ressources pour obtenir plus d'information juridique ou un avis juridique.** (Pour plus d'information sur les services juridiques vers lesquels vous pouvez orienter les personnes, voir la fiche #2 : Services juridiques gratuits ou à faible coût.)

## Exemples d'avis juridique

- Dire à une personne qui a acheté une maison qu'un problème particulier **est un vice caché.**
- Dire à une personne qui divorce qu'elle **peut obtenir une pension alimentaire** et qu'elle **devrait en faire la demande.**
- Donner une **opinion** dans un domaine de droit où il y a matière à interprétation (c'est-à-dire où la signification n'est pas claire suivant une simple lecture de la loi).
- Aider quelqu'un à **rédiger un acte de procédure** (par exemple, une demande à la cour).

## Mise en situation

Jacques vous dit qu'il a été congédié la semaine dernière. Son employeur a affirmé que c'était parce que l'activité de l'entreprise est au ralenti en ce moment. Puis, il a embauché sa copine pour faire le même travail que Jacques. Ce dernier vous demande s'il peut réintégrer son emploi.

### Répondre en donnant de l'information juridique

- **Donner des explications générales :** Au Québec, dans certaines situations, les travailleurs bénéficient de protections juridiques contre le licenciement.
- **Présenter les options :** Jacques pourrait déposer une plainte.
- **Référer vers d'autres ressources :** La CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) peut renseigner Jacques à ce sujet, sans frais.

### Répondre en donnant un avis juridique (à éviter!)

- « **C'est clairement un cas de congédiement injustifié.** » (Ici, vous interprétez la loi et l'appliquez à sa situation précise.)
- « **Vous devriez vraiment déposer une plainte!** » (Ici, vous recommandez un plan d'action précis.)
- « **C'est certain que vous allez réintégrer votre emploi.** » (Ici, vous donnez une opinion sur le résultat probable d'un plan d'action précis.)

## Quelques phrases clés à retenir

- Je vous donne de l'information juridique générale, pas un avis qui s'applique particulièrement à votre situation.
- Je peux vous aider à comprendre vos options, mais je ne peux pas faire de recommandations sur ce que vous devriez faire.
- Je peux vous référer vers une organisation plus spécialisée qui peut vous aider, ou vers une avocate, un avocat ou une ou un notaire qui peut vous fournir un avis juridique.

## Attention : les questions de nature juridique sont confidentielles!

- Le simple fait qu'une personne ait contacté une organisation pour poser des questions est confidentiel.
- L'organisation doit s'assurer que le lieu où ses employées et employés rencontrent des personnes pour leur donner de l'information juridique est privé.
- Les employées et employés de l'organisation peuvent discuter de la situation d'une personne avec une superviseuse ou un superviseur ou les membres de leur équipe pour répondre à la question, à condition d'en informer la personne.
- Les employées et employés de l'organisation ne doivent transmettre aucune information à propos de la situation de la personne à l'extérieur de l'organisation (à moins d'une situation exceptionnelle – pour plus d'information, voir la fiche #4 : La responsabilité pour les actes des personnes employées et bénévoles).

## À lire aussi

Dans la section « Publications » du site [Educaloi.qc.ca](http://Educaloi.qc.ca)

- Fiche #1 : Trouver de l'information juridique fiable
- Fiche #2 : Services juridiques gratuits ou à faible coût
- Fiche #4 : La responsabilité pour les actes des personnes employées et bénévoles
- Guide d'information juridique et de références

Ce document est possible grâce au soutien financier du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise (SRQEA).

**Secrétariat aux relations  
avec les Québécois  
d'expression anglaise**

**Québec** 

**Cette fiche contient de l'information générale sur le droit au Québec. Vous pouvez l'imprimer ou la distribuer telle quelle, mais vous ne pouvez pas la vendre ni la modifier.**

**© Propriété d'Éducaloi - Version avril 2025**

**Assurez-vous d'avoir en main la version la plus récente : [educaloi.qc.ca/publications](http://educaloi.qc.ca/publications)**